

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DVD 34** Canal de l'Ourcq - Convention de location du droit de pêche avec la FPPMA dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une convention de location du droit de pêche sur le canal de l'Ourcq, domaine public fluvial de la Ville de Paris, dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, une convention de location du droit de pêche sur le canal de l'Ourcq, domaine public fluvial de la Ville de Paris, dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise, valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 7035 sur la location des droits de chasse et de pêche, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**